



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAISON 2022-2023

DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL
JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

SALLE DE CONFÉRENCE - CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE-ALPES - VALENCE

PROCÈS-VERBAL

PERSONALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Roland ARNAUD, Secrétaire Général du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Thibault FOURNEL, Responsable du Développement et de la Communication du District Drôme-Ardèche de Football ;
- Mme Véronique PUGEAT, 6^{ème} vice-présidente du Département de la Drôme, chargée de l'offre territoriale de proximité : de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la citoyenneté, de la jeunesse, de la culture et des sports ;
- M. Didier ANSELME, Vice-Président de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football ;
- M. Patrick BOLLIET, Représentant du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes ;
- M. David DER BAGHDASSARIAN, Société EUREX, Expert-Comptable.

AUTRES PERSONALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- Mme Mylène MARTIN, Société AUDITEO, Représentante du commissaire aux comptes ;
- Mme Dominique COSTE, Présidente du CDOS 07 ;
- M. Dominique D'AGOSTINO, Président du CDOS 26 ;
- M. Dominique DRESCOT, Membre du Conseil de Ligue de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

18H50 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT D'ACCUEIL :

- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Patrick BOLLIET, Représentant du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes.

ALLOCUTIONS :

- Mme Véronique PUGEAT, 6^{ème} vice-présidente du Département de la Drôme, chargée de l'offre territoriale de proximité : de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la citoyenneté, de la jeunesse, de la culture et des sports
- Mme Dominique COSTE, Présidente du CDOS 07 ;
- M. Dominique D'AGOSTINO, Président du CDOS 26.





ANNONCE DU QUORUM :

- 125 clubs présents sur 188 clubs convoqués.
- Le taux de participation des clubs s'élevé à 66 %, représentant 81 % des voix des clubs.
- Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

LISTE DES CLUBS ABSENTS :

N° DE CLUB	NOM DU CLUB	N° DE CLUB	NOM DU CLUB
517028	FOY.RUR ALLAN	540857	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR
563945	A. DES CTRES SOCIAUX/FAMILIAUX D'ANNONAY	563906	F. C. ROCHEGUDIEN
526430	F.C. CANTON D'ANTRAIQUES	580660	A. S. ROMANAISE
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	682489	A. S. SFAM
581907	F. C. BATHERNAY	544713	S.C. ROMANS
526432	A. S. DU DOLON	550472	A. CEVENOLE VIVAROISE
549647	F.C. DU PAYS DE BOURDEAUX	548090	F.J. VENCE BERRE
535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENC	538001	R.C. SAVASSON
581032	BOURG LES VALENCE FUTSAL	504422	U. S. CHANAS SABLONS SERRIERES
536241	F.C. BREN	533092	VIVAR'S C. SOYONS
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	525330	U.S. ETOILE ANTONINE
535239	A.S. COUCOURON	517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL
551477	ENTENTE CREST AOUSTE	553722	JOYEUSE SPORTIVE SAVASSE
504304	S.C. CRUASSIEN	536277	A.S. ST PRIEST 07
580917	OLYMPIC CAMBODIA FOOTBALL	554453	F. C. LOISIR RAMBERTOIS
519782	F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS – A PU VOTER	582627	GROUPEMENT FEMININ DU PAYS ROUSSILLONNAIS
520730	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	531589	A.OM.C. ST REMEZE
531218	A.S. GILHOC S/ORMEZE	529403	EV.S. ST SAUVEUR DE CRUZIERES
548680	GLUN FC	615673	CF ENTREPRISES TOULAUDAINES
551518	FC DROME PROVENCE	581570	VETERANS UPIE FOOTBALL CLUB
851792	F. L. GUILHERAND GRANGES	602054	ASPTT GRAND VALENCE
550627	A.S. DE LA BASTIDE	560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL
581869	U. S. PORTES HAUTES CEVENNES	836918	F. C. DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME – N'A PAS PU VOTER
533564	U. S. PAILHARES-LALOUVESC	810152	VALENCE MEDICAL
504562	C.S. LAPEYROUSIEN	603986	RHONE POULENC TEXTILE S. VALENCE
582494	U. S. VAL DE LIGNE	581941	AC. DE FOOT YACOUB
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	581950	F.C. DES GORGES DE L'ARDECHE
521473	U.S. MONTELIER	544907	F.C. VALLON PONT D'ARC
552154	U. S. MONTMEYRAN	504247	U.S. VALS LES BAINS
552265	EN AVANT MONTVENDRE	553208	F. C. DES JEUNES DE VINEZAC
530484	F.C. NOZIERES	535271	U.S. DE VINEZAC
532631	F.C. ORGNAC L'AVEN	564713	ASSOCIATION FUTSAL FEMININ 26 VALENCE

CLUBS EXCUSÉS	CLUBS INACTIFS, RADIÉS OU SANS LICENCIÉS	CLUBS EN RETARD	CLUBS ABSENTS
---------------	--	-----------------	---------------



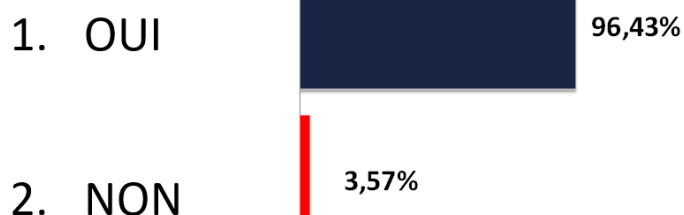


19H20 : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SAISON 21/22 :

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

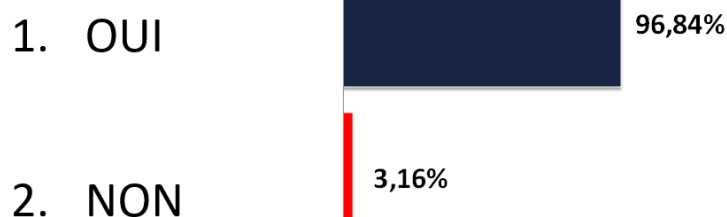
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'AG DE LA SAISON 21/22 PRÉSENTÉ DANS LE CAHIER DE L'AG 2023



APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS DE LA SAISON 22/23 :

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS DE LA SAISON 22/23 PRÉSENTÉS DANS LE CAHIER DE L'AG 2023



SENSIBILISATION AU STATUTS DES ASSOCIATIONS :

- Présentation : Mme Marie JEAN PIERRE – CDOS 07
Mobile : 07 81 71 72 96 / courriel : mariejeanpierre@franceolympique.com

FOCUS SUR LE STATUT DE L'ARBITRAGE :

- Présentation : M. Baptiste PROTOY – Président de la commission du Statut de l'Arbitrage du District Drôme-Ardèche de Football
Courriel : statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr

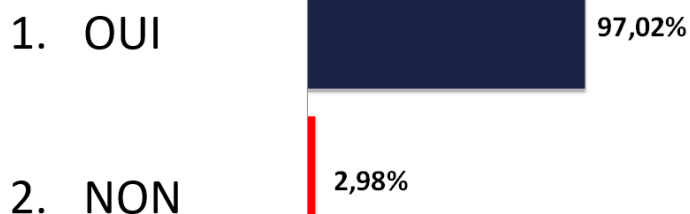


APPROBATION DE LA DÉLÉGATION DU DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

CANDIDATS TITULAIRES	
NOM Prénom	N° Licence
M. AUBERT Philippe	2510044367
M. BETTON Bernard	2510048021
M. BRESSON Claude	2510475519
M. GALES Gérald	2590061899
M. JULIEN Laurent	2590811514
MME PRADAT MOMBARD Martine	2538622758
M. MONTALBANO Stéphan	1499532363
MME PELIN Nathalie	2545922983
M. PION Jean-Marie	2599861100
MME REBOULLET Mathilde	2547120403
M. VILLAND Jean-François	2590062336
CANDIDATS SUPPLÉANTS	
M. BRUYAT Pascal	2520252835
M. D'AGOSTINO Dominique	2529422716
M. DJEDOU Djamel	2538626238
M. ZAVADA Richard	2520042905

APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATS À LA DÉLÉGATION DU DISTRICT POUR LES AG DE LA LAURAFoot





APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Présentation : M. Laurent JULIEN – Président de la commission des Règlements du District Drôme-Ardèche de Football

V. Encadrement des équipes par éducateurs diplômés

TEXTE ACTUEL

V. Encadrement des équipes par éducateurs diplômés

ARTICLE 1 : Équipes concernées

Sont concernées les équipes appelées à évoluer dans les catégories suivantes à compter de la 1ère journée de championnat de la saison qui s'ouvre :

- Séniors D1, D2,
- U20 D1,
- U18 D1, D2,
- U15 D1, D2.

ARTICLE 2 : Dispositions et modalités de mise en application

2.1. Dispositions

Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 ont l'obligation d'avoir un éducateur titulaire au minimum des diplômes suivants :

CATÉGORIES ET NIVEAUX	NOUVEAUX DIPLÔMES	ANCIENS DIPLÔMES	DÉROGATION
Séniors : D1 D2	CFF3	ANIMATEUR SÉNIORS	Éducateur de plus de 50 ans (1)
Jeunes : U20 D1 U18 D1, D2 U15 D1, D2	CFF3 CFF3 CFF2	INITIATEUR 2	Éducateur de plus de 50 ans (1)

(1) Avec obligation de suivre la formation du premier module de la catégorie concernée Seul l'éducateur titulaire d'une licence d'éducateur ou celui dont l'équipe est montée de catégorie et ayant une dérogation jusqu'au 31 Décembre de la saison en cours peut inscrire son Nom Prénom, numéro de licence, dans le cadre (E) réservé à cet effet de la feuille de match.

Les éducateurs des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles.

2.2 - Modalités

Chaque début de saison soit dans la première quinzaine du mois d'Aout, tous les clubs concernés sont destinataires par mail via leur boîte officielle d'un courrier explicatif à la déclaration de leurs éducateurs.

- 1° La désignation doit intervenir obligatoirement à la date mentionnée dans ce courrier (soit 8 jours avant la première journée de championnat).
- 2° Les réponses doivent parvenir obligatoirement au secrétariat du district par l'intermédiaire de votre boîte officielle du club, à l'attention de la commission de contrôle de l'encadrement des équipes. Mentionner l'identité, le N° de licence d'éducateur et les diplômes détenus par le candidat.
- 3° Un seul éducateur titulaire du diplôme requis est responsable de l'équipe soumise à l'obligation.
- 4° Aucune demande ne sera prise en compte si la déclaration n'est pas réalisée comme mentionnée ci-dessus (foot club, etc...)

2.3 - Changement de L'éducateur en charge de l'équipe

En cas de :

TEXTE PROPOSÉ

V. Encadrement des équipes par éducateurs diplômés

ARTICLE 1 : Équipes concernées

Sont concernées les équipes appelées à évoluer dans les catégories suivantes à compter de la 1ère journée de championnat de la saison qui s'ouvre :

- Seniors D1, D2,
- U20 D1, D2,
- U17 D1, D2,
- U15 D1, D2.

ARTICLE 2 : Diplômes requis des éducateurs

Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 ont l'obligation d'avoir un éducateur titulaire au minimum des diplômes suivants :

CATÉGORIES ET NIVEAUX	NOUVEAUX DIPLÔMES (à minima)	ANCIENS DIPLÔMES
Séniors : D1 D2	CFF3 ou DF Coach Séniors ou CFI Séniors	ANIMATEUR SÉNIORS
U20 : D1 D2 (1)	CFF3 ou DF Coach Séniors ou CFI Séniors	ANIMATEUR SÉNIORS
U17 : D1 D2	CFF2 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 – U19	INITIATEUR 2
U15 : D1 D2	CFF2 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 – U19	INITIATEUR 2

(1) A titre dérogatoire, le diplôme n'est pas exigé pour la saison 2023-2024.

ARTICLE 3 : Désignation de l'éducateur

3.1 - Désignation en début de saison

Les clubs des équipes désignées à l'article 1 participant aux championnats du district Drôme Ardèche, doivent avoir formulé une demande de licence pour l'éducateur en charge de l'équipe en conformité avec l'article 2 précité.

Les nom et prénom de l'éducateur devront être saisis sur Footclubs au regard de l'équipe encadrée, obligatoirement, avant la première journée de championnat.

A compter du premier match de championnat, les clubs en situation irrégulière seront pénalisés :

- Jusqu'au 30ème jour calendaire d'une amende selon le taux en vigueur par match de championnat disputé en situation irrégulière.



- Départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,
- Départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,
- Départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur,
- Le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser la commission de contrôle de l'encadrement des équipes du District.
- En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours franc à compter du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.
- En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club : encoure la sanction sportive prévue à l'article 5.2.
- En cas de démission, ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné, si au terme de ce délai de 30 jours, le club n'a pas trouvé de remplaçant qualifié, il pourra dans les 10 jours qui suivent, adresser une demande de dispense motivée à la commission de contrôle. Celle-ci analysera la situation qui lui sera soumise et pourra accorder une dispense pour le restant de la saison.

ARTICLE 3 : Obligations de l'éducateur

- Assurer l'entraînement et l'encadrement de son équipe en compétition.
- Être inscrit sur la feuille de match dans la case réservée à cet effet (E).
- Être physiquement présent le jour du match pendant toute la durée de la rencontre.
- Être titulaire d'une licence d'éducateur du niveau requis.
- Couvrir son club formateur pour une durée de deux saisons pleines à compter de la saison qui suit celle de l'obtention de son diplôme. Toutefois, il peut s'engager dans un autre club mais ne pourra pas le couvrir pendant les deux saisons pleines qui suivent la saison de sa démission du club formateur, sauf accord de ce dernier et, en cas de litige, avis favorable de la Commission de Contrôle.

Nota : Catégorie seniors,

L'éducateur peut être licencié joueur, dans le même club, et prendre part à la rencontre. Il sera également inscrit sur la feuille de match avec sa licence d'éducateur dans le cadre réservé à l'éducateur (E).

ARTICLE 4 : Dérogation

4.1 - Pour le club :

L'équipe qui accède en D2 seniors et D2 pour les jeunes pourra, durant la 1ère année d'accession, utiliser les services de l'éducateur diplômé avec lequel elle a accédé à la catégorie supérieure (minimum de 15 matches pour les seniors et les U20 et 7 matches pour les U18 et U15) à condition d'en faire la déclaration auprès de la commission de contrôle au plus tard 10 jours avant de la première journée de championnat et de justifier de l'engagement écrit d'obtenir le diplôme requis avec certification pour la catégorie avant le 31 décembre de la saison en cours (1).

(1) en cas d'échec à la première certification, une dérogation sera accordée jusqu'à la prochaine session de certification.

4.2 - Modalités

- A partir du 31ème jour, d'un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière
- La commission de contrôle de l'encadrement des équipes notifie la sanction aux clubs et aux commissions chargées de l'organisation des compétitions. Les clubs seront informés des sanctions prononcées, et seront adressées par courriel électronique une fois par trimestre, le premier de la saison interviendra fin octobre/début novembre.

3.2 - Départ de l'éducateur en cours de saison

Le départ de l'éducateur désigné en cours de saison pour quelque motif que ce soit doit être signalé à la commission de contrôle de l'encadrement des équipes par courrier électronique. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à partir de la date d'arrêt de l'éducateur désigné. A partir du 31ème jour, le club n'ayant pas régularisé sa situation se verra retirer un point par match de championnat disputé en situation irrégulière. La commission de contrôle de l'encadrement des équipes notifie la sanction au club et aux commissions chargées de l'organisation des compétitions.

ARTICLE 4 : Cas particulier des éducateurs nouvellement formés

Le nouvel éducateur formé est tenu à l'égard de son club formateur jusqu'à la fin de la deuxième saison suivant celle de l'obtention de son diplôme. Pendant cette même période, sauf accord expresse de ce club le libérant de ses obligations, il ne pourra pas encadrer toute équipe d'un autre club soumise à obligation.

ARTICLE 5 : Obligations de l'éducateur

5.1 -

- Être titulaire d'une licence d'éducateur du niveau requis.
- Assurer l'entraînement et l'encadrement de son équipe en compétition.
- Être inscrit sur la feuille de match à l'emplacement prévu à cet effet (case E de la FMI)
- Être physiquement présent durant l'intégralité de la rencontre,
- C'est à lui qu'il revient de donner les instructions aux joueurs et autres techniciens, dans les vestiaires et la zone technique ; avant et pendant le match
- La présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match est vérifiée par l'arbitre et/ou le délégué qui mentionnera toute irrégularité commise sur son rapport d'après match.

5.2 - L'absence motivée de l'éducateur à un match doit être signifiée par celui-ci par courrier électronique avant la rencontre à l'attention de la commission de contrôle de l'encadrement des équipes qui appréciera le motif de l'indisponibilité.

Au-delà de quatre absences, le club concerné se verra retirer un point au classement par match de championnat disputé en infraction. L'absence non motivée de l'éducateur à un match de championnat entraînera le retrait d'un point au classement.



Dans le cas OU un éducateur ayant obtenu le diplôme requis dans la ou les saisons pour lesquelles une dérogation a été accordée, ne s'engagerait pas pour son club formateur la saison suivante, le club concerné pourra demander à la Commission de Contrôle une nouvelle dérogation pour une année supplémentaire destinée à former un autre éducateur diplômé de niveau requis.

4.3 - Pour l'éducateur :

L'éducateur âgé de 50 ans révolus au 1er juillet de la saison concernée bénéficie d'une dérogation accordée par la commission de contrôle à condition de justifier :

- Pour une équipe senior, de 5 saisons d'entraînement et d'accompagnement d'une équipe senior.
- Pour une équipe de jeunes, de 2 saisons d'entraînement et d'accompagnement d'une équipe U15, U18 ou U20.
- D'une bonne tenue dans ses fonctions antérieures d'éducateur (disciplinaire).
- Et d'être détenteur d'une licence éducateur fédéral.
- Suivre la formation du module de la catégorie concernée

ARTICLE 5 : Infractions

5.1 Clubs en infraction

Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé à la date mentionnée dans le courrier et correspondant à 8 jours avant la première journée de championnat se verront retirer 1 point. Si les clubs ne déclarent pas d'éducateur, ils se verront retirer 1 point par tranche de 2 matchs de championnat disputés en situation d'infraction.

5.2 - Présence de l'éducateur sur la feuille de match pour l'ensemble de la saison

La présence de l'éducateur sera vérifiée à partir des feuilles de matchs et par tout autre moyen à disposition de la commission de contrôle. L'éducateur devra être présent au moins à 16 rencontres pour les seniors et U20 et 14 rencontres pour les autres catégories d'âges.

Dans le cas où les clubs ne respectent pas les minima, ils seront sanctionnés, selon le tableau ci-après :

CATÉGORIES	MINIMUM À SATISFAIRE EN CHAMPIONNAT	PÉNALITÉ(S) ENCOURUE(S)
Séniors U20	16 matchs	De 15 à 13 matchs
U18 U15	14 matchs	De 13 à 11 matchs
En dessous de ces minima, 1 point supplémentaire de pénalité par match non couvert		

ARTICLE 6 : Commission de contrôle en matière d'encadrement technique

6.1 - Pour gérer l'application de ces dispositions, il est créé au sein du District « une Commission de Contrôle en matière d'encadrement technique des clubs ».

Cette commission est compétente pour :

Étudier, vérifier en temps utile, la situation de chaque équipe concernée (contrôles administratifs, feuilles de matches, contrôles inopinés sur les lieux d'entraînement et compétitions),

Pour prononcer les sanctions à l'encontre des clubs en infraction,

5.3 - En cas de suspension disciplinaire de plus de quatre matchs d'un éducateur diplômé d'une équipe soumise à obligation, le club concerné devra pourvoir à son remplacement durant les matchs officiels de championnat par un éducateur diplômé titulaire à minima d'un CFF1, à défaut le club se verra appliqué les sanctions prévues à l'article 3.

5.4 - La vérification de la présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué et/ou un membre de la commission de contrôle de l'encadrement des équipes. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match.

NOTA :

Catégorie Séniors :

L'éducateur peut être licencié joueur, dans le même club, prendre part à la rencontre. Il sera également inscrit sur la feuille de match avec sa licence d'éducateur dans le cadre réservé à l'éducateur (cadre E de la FMI).

ARTICLE 6 : Dérogations

Par mesure dérogatoire :

- Les clubs accédant à une division supérieure peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs).
- **Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la Commission de contrôle de l'encadrement des équipes dans un plan de formation. Lors de la saison il devra suivre la session de formation lui permettant d'obtenir la certification requise au niveau de l'équipe entraînée. Ces mesures sont applicables à partir de la saison d'accession.**
- En cas de non-obtention de la certification ou diplôme à l'issue de la ou les formations, la Commission de contrôle de l'encadrement des équipes apprécie le ou les motifs de la non-obtention de la certification ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.
- **Pour bénéficier d'une dérogation, le club doit en faire la demande auprès de la Commission de contrôle de l'encadrement des équipes, cette dérogation sera applicable uniquement pour la saison en cours. Elle sera accordée à la fois à l'éducateur et au club pour l'équipe concernée.**

ARTICLE 7 : Application

La commission du statut d'encadrement des équipes de football veille à l'application des dispositions du présent règlement et apprécie, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club et l'éducateur répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues par le présent règlement.



Vérifier l'identité et la présence effective de l'éducateur inscrit sur la feuille de match.

6.2 - En ce qui concerne les clubs en infraction à la 1ère journée de championnat, elle adresse : À l'expiration du délai de 30 jours visée à l'article 2-2 :

- Le club est avisé par courriel avec accusé de réception informant de l'irrégularité constatée de sa situation et l'application des sanctions,
- Une communication de ces décisions au Département des Compétitions.

6.3 - Elle est composée de 8 membres :

- Le Président de la commission animation des territoires et projet club,
- Le représentant des Éducateurs au comité de direction,
- Le CTF en charge de la commission technique,
- Deux représentants de clubs concernés par ces encadrements,
- Un membre de l'amicale Drôme Ardèche des éducateurs,
- Un représentant de la commission des arbitres,
- Le président de la commission des compétitions seniors ou son représentant.

Application immédiate (saison 2023/2024)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « V. ENCADREMENT DES ÉQUIPES PAR ÉDUCATEURS DIPLÔMÉS »

1. OUI

68,39%

2. NON

31,61%



V. ARTICLE 28 : Accessions et descentes

TEXTE ACTUEL

ARTICLE 28 : Accessions et Descentes

ACCESSIONS

- D1 en ligue (R3) : les équipes classées 1,2 et 3 montent en R3
- D2 en D1 : 2 poules = 4 montées, les deux premiers de chaque poule.
- Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place.
- D3 en D2 : 4 poules = 6 montées, Le premier de chaque poule + les deux meilleurs deuxièmes déterminés selon les règles prévues à l'alinéa f. suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D2 pour remplacer les montants manquants.

- D4 en D3 : 6 poules = 9 montées. Le premier de chaque poule + les trois meilleurs deuxièmes. Les trois meilleurs deuxièmes déterminés selon les règles prévues à l'alinéa suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place. Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D3 pour remplacer les montants manquants.

- D5 en D4 : 12 poules = 12 montées (Le premier de chaque poule) et éventuellement les meilleurs deuxième pour atteindre le nombre de 12 montées.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place.

Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué D4.

f. Pour l'accession à la division supérieure, les équipes classées au même rang de poules différentes d'un même niveau de championnat sont départagées par les points obtenus lors des matchs aller et retours joués entre les 5 premiers de leurs poules respectives.

En cas d'égalité de points entre les équipes à départager, le classement entre elles s'effectuera de la façon suivante :

1. Goal-average général (différence entre les buts marqués et les buts encaissés).
2. Meilleure attaque.
3. Buts marqués à l'extérieur.

DESCENTES

b. Départage mini-championnat : Descentes

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Si le nombre

TEXTE PROPOSÉ

ARTICLE 28 : Accessions et Descentes

ACCESSIONS

- D1 en ligue (R3) : les équipes classées 1,2 et 3 montent en R3
- D2 en D1 : 2 poules = 4, 3 ou 2 montées suivant le nombre de descentes de D1 (voir tableau)

Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place.

- D3 en D2 : 4 poules = 6, 5 ou 4 montées suivant le nombre de descentes de D2 (voir tableau)

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D2 pour remplacer les montants manquants.

- D4 en D3 : 6 poules = 9 ou 8 montées suivant le nombre de descentes de D3 (voir tableau)

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place. Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D3 pour remplacer les montants manquants.

- D5 en D4 : 12 poules = 12 montées (Le premier de chaque poule) et éventuellement les meilleurs deuxième pour atteindre le nombre de 12 montées.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place.

Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué D4.

f. Pour l'accession à la division supérieure, les équipes classées au même rang de poules différentes d'un même niveau de championnat sont départagées par les points obtenus lors des matchs aller et retours joués entre les 5 premiers de leurs poules respectives.

En cas d'égalité de points entre les équipes à départager, le classement entre elles s'effectuera de la façon suivante :

1. Goal-average général du mini-championnat entre les 5 premiers des poules respectives (différence entre les buts marqués et les buts encaissés).
2. Meilleure attaque.
3. Buts marqués à l'extérieur.

DESCENTES

b. Départage mini-championnat : Descentes

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Si le nombre



d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

À l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, le classement sera déterminé de la façon suivante :

1. Goal-average (différence entre les buts marqués et les buts encaissés)
2. Meilleure attaque
3. Buts marqués à l'extérieur.

d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

À l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, le classement sera déterminé de la façon suivante :

1. Goal-average **du mini-championnat** (différence entre les buts marqués et les buts encaissés)
2. Meilleure attaque
3. Buts marqués à l'extérieur.

CHAMPIONNAT D1									
Début de saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Descentes de R3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en R3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes en D2	1	2	3	4	4	5	5	6	7
Montées de D2	4	4	4	4	3	3	2	2	2
Fin de saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
CHAMPIONNAT D2									
Début de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Descentes de D1	1	2	3	4	4	5	5	6	7
Montées en D1	4	4	4	4	3	3	2	2	2
Descentes en D3	3	4	5	6	6	7	7	8	9
Montées de D3	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Fin de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
CHAMPIONNAT D3									
Début de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48
Descentes de D2	3	4	5	6	6	7	7	8	9
Montées en D2	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Descentes en D4	6	7	8	9	10	11	12	12	13
Montées de D4	9	9	9	9	9	9	9	8	8
Fin de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48
CHAMPIONNAT D4									
Début de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72
Descentes de D3	6	7	8	9	10	11	12	12	13
Montées en D3	9	9	9	9	9	9	9	8	8
Descentes en D5	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Montées de D5	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Fin de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72
CHAMPIONNAT D5									
Descentes de D4	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Montées en D4	12	12	12	12	12	12	12	12	12





Application immédiate (saison 2023/2024)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 28 : ACCESSIONS ET DESCENTES »

1. OUI

79,41%

2. NON

20,59%

ARTICLE 132 : Le dirigeant ou l'éducateur responsable d'une équipe

TEXTE ACTUEL

ARTICLE 132 : Le dirigeant ou l'éducateur responsable d'une équipe

Ayant fait participer à une rencontre un joueur suspendu, sera suspendu 6 matchs de toute fonction officielle (interdiction d'accès sur le terrain et dans les vestiaires).

NB : le responsable est la personne inscrite en premier dans la case banc de touche, ou le dirigeant ou l'éducateur portant la mention « DR » en cas d'utilisation de la FMI.

TEXTE PROPOSÉ

ARTICLE 132 : Le dirigeant ou l'éducateur responsable d'une équipe

Ayant fait participer à une rencontre un joueur suspendu, sera suspendu 4 **matchs** de toute fonction officielle (interdiction d'accès sur le terrain et dans les vestiaires).

Cette mesure ne s'applique pas à l'éducateur ou le dirigeant ayant fait participer un joueur suspendu ayant reçu 3 avertissements en application de l'article 1.3 du barème disciplinaire de la F.F.F.

NB : le responsable est la personne inscrite en premier dans la case banc de touche, ou le dirigeant ou l'éducateur portant la mention « DR » en cas d'utilisation de la FMI.

Application immédiate (saison 2023/2024)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 132 : LE DIRIGEANT OU L'ÉDUCATEUR RESPONSABLE D'UNE ÉQUIPE »

1. OUI

78,59%

2. NON

21,41%





Surclassement des joueurs/joueuses d'U6 à Séniors

CATÉGORIE	QUI PEUT ÉVOLUER	NOMBRE DE JOUEURS / JOUEUSES	CONDITIONS	CATÉGORIE	QUI PEUT ÉVOLUER	NOMBRE DE JOUEURS / JOUEUSES	CONDITIONS
SENIORS	U20, U19, U18	illimité	Double surclassement art 73.2 FFF	U13	U13, U12, U13F, U12F	illimité	
	U17	3 maxi			U11, U11F	3 maxi	
SENIORS FÉMININES	U20F, U19F, U18F	illimité	Double surclassement art 73.2 FFF		U13 FÉMININES	U13F, U12F, U11F	
	U17F	2 en ligue, 3 DDAF		U11, U10, U11F, U10F		illimité	
	U16F	1 en ligue, 2 en DDAF	Double surclassement art 73.2 FFF	U11 FÉMININES	U11F, U10F, U9F	illimité	
U20	U20, U19, U18	illimité	Double surclassement art 73.2 FFF.	U11	U9, U9F	3 maxi	
	U17	3 maxi			U12F	Autorisées en mixité	
U18 FÉMININES	U18F, U17F, U16F	illimité	Surclassement art 73.1 FFF.		U9, U8	illimité	
U17	U15 F	3 maxi		Surclassement art 73.1 FFF.	U9F, U8F	Illimité en mixité	
	U17, U16	illimité	U10F		Autorisées en mixité		
U15	U15, U14	illimité	Surclassement art 73.1 FFF.	U9	U7, U7F	3 maxi	
	U13, U13F	3 maxi			U7, U6	illimité	
	U16F, U15F, U14F	illimité			U7F, U6F	illimité	
U15 FÉMININES	U15F, U14F, U13F	illimité		U7	U8F	Autorisées en mixité	
					EQUIPE U14F, U15F	Equipe autorisée en compétitions U13 garçons	
	EQUIPE U12F, U13F	Equipe autorisée en compétitions U11 garçons					
	EQUIPE U10F, U11F	Equipe autorisée en compétitions U9 garçons					
U12F	3 maxi		EQUIPE U8F, U9F	Equipe autorisée en compétitions U7 garçons			

Application immédiate (saison 2023/2024)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « SURCLASSEMENT DES JOUEURS/JOUEUSES D'U6 À SÉNIORS »

1. OUI

93,10
%

2. NON

6,90%

PRÉSENTATION DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS ET AUX CLUBS

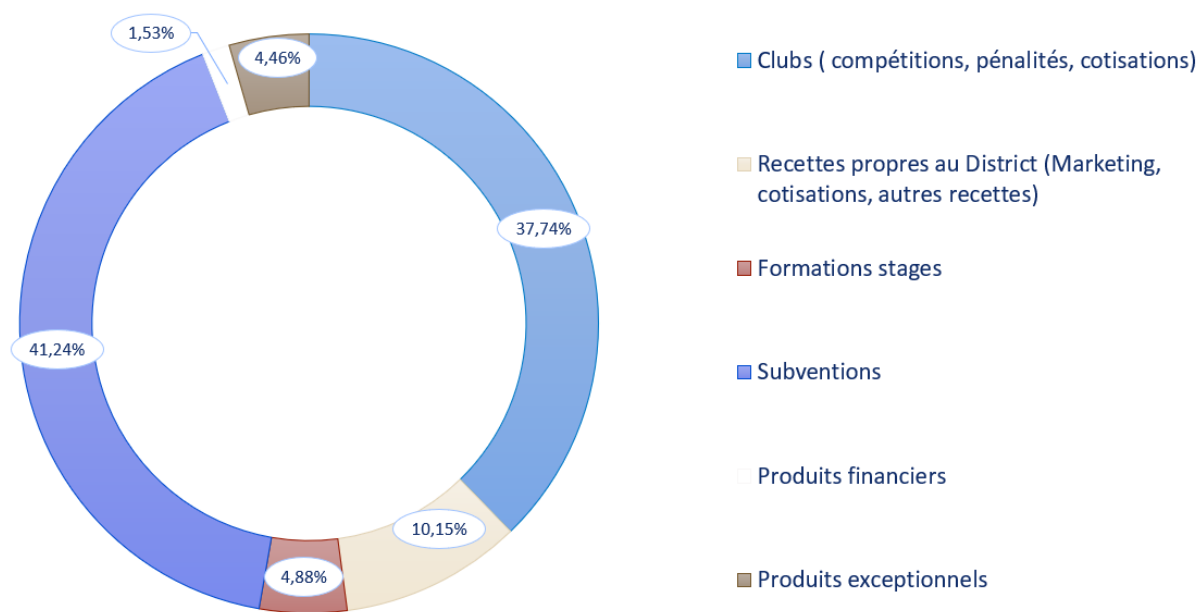
- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football
- Votre contact : Thibault FOURNEL – Responsable du Développement et de la Communication du District Drôme-Ardèche de Football
 - Mobile : 07 62 82 83 32 / courriel : tfournel@drome-ardeche.fff.fr



BILAN FINANCIER DE LA SAISON 22/23

- Présentation : M. David DER BAGHDASSARIAN – Société EUREX, Expert-Comptable

Représentation des produits au 30 juin 2023



Produits au 30 juin 2023

PRODUITS	REALISE 2021/2022 AU 30/06/22	REALISE 2022/2023 AU 30/06/23	% Produits (06/2023)
Produits de fonctionnement			
- Clubs	338 874	357 362	37,74%
Cotisations clubs - Guide pratique - Frais de Gestion	22 013	22 124	
Compétitions - Terrains	93 647	98 288	
Pénalités	223 214	236 949	
- Recettes propres au District	86 743	96 098	10,15%
Marketing - Réseaux sociaux	34 107	0	
Cotisations membres et officiels	9 389	11 802	
Autres recettes	43 247	46 051	
- Formations stages	47 210	46 195	4,88%
- Subventions Ligue FFF et Départementales	437 719	390 540	41,24%
Subventions Ligue et FFF	215 831	224 122	
Subventions publiques et autres	221 888	166 418	
Total des produits de fonctionnement	910 546	890 194	94,01%
Produits financiers	12 360	14 486	1,53%
Produits exceptionnels	80 741	42 201	4,46%
TOTAL DES PRODUITS	1 003 647	946 881	100,00%





Charges au 30 juin 2023

CHARGES	REALISE 2021/2022 AU 30/06/22	REALISE 2022/2023 AU 30/06/23	% Charges (06/2023)
Charges de Fonctionnement			
Achats administratifs et abonnements	39 420	23 358	2,40%
Frais généraux	76 136	71 316	7,32%
Développement, animation des pratiques et récompenses	39 574	64 660	6,63%
Fonctionnement et organisation interne	15 517	32 102	3,29%
Projet performance Fédérale (rassemblements RID et FMS)	36 072	31 420	3,22%
Formations techniques	20 717	14 420	1,48%
Dépl. des commissions - Comité de Dir. et observ. arbitres	41 229	61 478	6,31%
Déplacements des salariés	22 530	21 620	2,22%
Déplacements des intervenants		9 414	0,97%
Prestations des intervenants	18 879	68 629	7,04%
Masse salariale brute	356 163	303 611	31,15%
Charges sociales et indemnités diverses frais transport	162 041	134 007	13,75%
Impôts et taxes	27 055	21 924	2,25%
Amortissements	43 980	45 916	4,71%
Dotations aux provisions	0		
Total des charges de fonctionnement	899 312	903 876	92,74%
Charges exceptionnelles	94	69 456	7,13%
Impôts sur les produits financiers	1 201	1 346	0,14%
TOTAL DES CHARGES	900 607	974 678	100,00%

Résultat net au 30 juin 2023

RESULTAT	REALISE 2021/2022 AU 30/06/22	REALISE 2022/2023 AU 30/06/23	BUDGET 2022/2023
Produits de fonctionnement			
- Clubs	338 874	357 362	355 372
- Recettes propres au District	86 743	96 098	135 465
- Formations stages	47 210	46 195	50 000
- Subventions Ligue FFF et Départementales	437 719	390 540	372 490
Total des produits de fonctionnement	910 546	890 194	913 327
Total des charges de fonctionnement	899 312	903 876	928 827
Résultat de fonctionnement	11 234	-13 682	-15 500
Résultat financier	12 360	14 486	12 000
Résultat courant avant impôts	23 594	804	-3 500
Résultat exceptionnel	80 741	-28 600	3 500
EXCEDENT OU PERTE	104 335	-27 796	0



Bilan Actif

		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	37 091		37 091	37 091
	Constructions	998 092	646 786	351 307	389 703
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	94 585	84 030	10 555	11 049
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	1 129 769	730 816	398 953	437 843

		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	33 495		33 495	13 101
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	14 342	8 993	5 349	10 310
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	92 074		92 074	102 221	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	659 889		659 889	748 301	
DISPONIBILITES	175 500		175 500	147 010	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	7 411		7 411	8 524
	TOTAL (II)	982 710	8 993	973 717	1 029 466
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à V)	2 112 479	739 809	1 372 670	1 467 309



Bilan Passif

BILAN PASSIF

		30/06/2023	30/06/2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	402 035	402 035
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	654 984	551 943
Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	(27 796)	103 040	
	Total des fonds propres (situation nette)	1 029 223	1 057 019
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	55 000	60 500
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	55 000	60 500
	Total des fonds propres	1 084 223	1 117 519
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	103 778	140 291
	Total des provisions	103 778	140 291
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		20 000
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 127	74 441
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	94 380	115 058
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	6 113		
Produits constatés d'avance	3 050		
	Total des dettes	184 669	209 499
	Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF		1 372 670	1 467 309



LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS LE 30/06/2023

- Lecture : Mme Mylène MARTIN, Société AUDITEO, Représentante du commissaire aux comptes

APPROBATION DU BILAN FINANCIER 2022/2023 :

- COMPTE DE RÉSULTAT

- BILAN

- AFFECTATION DU RESULTAT EN DIMINUTION DE LA RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT
- RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS AU 30/06/2023

1. OUI

98,89%

2. NON

1,11%

L'Assemblée décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice au 30 juin 2023 de – 27 796,29 € en diminution de la réserve de fonctionnement.

APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL ET DES TARIFS DE LA SAISON 23/24

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DES TARIFS PRÉSENTÉS DANS LE CAHIER DE L'AG 2022/2023 POUR LA SAISON 2023/2024

1. OUI

93,56
%

2. NON

6,44%



REMISE DES RÉCOMPENSES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DE LA SAISON 22/23

Récompenses collectives

- Champions Drôme-Ardèche 2022/2023 – Séniors G et Séniors F

Séniors D1	Séniors F D1	Foot Mont Pilat 1 – AMS Donatienne
Séniors D2		ES Sarras St Vallier 1 – FC Montélimar 1
Séniors D3		US Davézieux 2 – US Pont la Roche 1 – US Vallée du Jabron 1 – US Rochemaure 1
Séniors D4		AS la Sanne 1 – AS Chavanay 3 – AS Génissieux 1 – ES Malissard 1 – US Drôme Provence 1 – FC St Didier sous Aubenas 1
Séniors D5		AS Chavanay 4 – US du Val d'Ay 2 – SA St Agrevois 1 – ES Beaumonteleger 2 – FC Mahorais Drôme-Ardèche 1 – FC Bren 2 – Athletic Foot Cevennes 1 – ES St Alban Auriolles Grosp. 1

- Champions Drôme-Ardèche 2022/2023 – Jeunes





U18 D1	US Mours St Eusebe 1
U18 D2	US Davézieux 2 – Rhône Crussol Foot 07 2
U18 D3	AS St Marcelloise 1 – ES Chomérac 1
U18 D4	US Peyrins 1 – AS St Marcelloise 2 – ENT Meysse, Rochemaure et Le Teil 1 – ENT St Just St Marcel et St Montan 1
U15 D1	O Centre Ardèche 1
U15 D2	US du Val d'Ay 1 – JS Livron 1
U15 D3	PS Romans 1 – ES Beaumonteleger 1
U15 D4	FC Cheylarois 1 – ASF Pierrelatte 2
U15 D5	ENT la Sanne et Cheyssieu 1 – ENT Chateauneuf sur Isère et Hermitage 1 – FC Montélimar 2 – ENT Meysse et Rochemaure 1



▪ Challenge du Fair-Play 2022/2023 – Séniors

	Séniors D1	Séniors D2	Séniors D3	Séniors D4
1 ^{ère} place	 Foot Mont Pilat 1	 ES Sarras St Vallier 1	 FC Tricastin 1	 US Pont la Roche 1
2 ^{ème} place	 AS Chavanay 2	 AS Cornas 1	 FC Montélimar 2	 ES Sarras St Vallier 2

▪ Challenge du Fair-Play 2022/2023 – Jeunes et Féminines

	U18 D1 / D2	Féminines D1
1 ^{ère} place	 US Davézieux Vidalon 2	 US Davézieux Vidalon 1
2 ^{ème} place	 GF Hermitage Tournonais 1	 FC Eyrieux Embroye 1

Récompenses individuelles

- Mlle Méli ssandre BOUDEHEN
 - Candidate Arbitre Féminine Ligue
 - Participation au Championnat du Monde UNSS 2023
- Mlle Kentissia BACOU L J UILLARD
 - Ancienne joueuse du District sélectionnée en Equipe de France U16F
- Mlle Lina GREVE CHAIB
 - Ancienne joueuse du District sélectionnée en Equipe de France U16F
- Mlle Faustine BATAILLARD
 - Ancienne joueuse du District sélectionnée en Equipe de France U19F



ALLOCUTIONS DE CLOTURE

- M. Didier ANSELME, Vice-Président de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football ;
- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football.

21H00 : CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE